

Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'Action Educative et de la Performance Scolaire

Affaire suivie par : Jean Arlandis DAEPS2-Service Civique Tél : 05 36 25 87 83 05 36 25 81 11

Mél: service.civique@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4 17 JUIN 2022

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Toulouse, le

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale

Objet : Accueil de volontaires en service civique - Année scolaire 2022-2023

Dans le cadre du développement du service civique universel, le ministère de l'Education nationale s'est engagé à accueillir des jeunes de 18 à 25 ans.

Les missions confiées à ces jeunes doivent répondre aux besoins de la société et à ses défis notamment sociaux et environnementaux. Elles doivent représenter pour eux un engagement motivant, utile et formateur. En accord avec l'Agence du service civique (ASC), le ministère a défini 11 grands types de mission que les écoles, les réseaux d'écoles (dans le cadre d'un projet animé au niveau de la circonscription), les collèges, les lycées (dont les pôles de stages) ou les CIO pourront proposer aux volontaires :

- Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire;
- Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté ;
- Contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport ;
- Contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable ;
- Animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
- Contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles ;
- Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires;
- Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation (y compris dans le cadre des pôles de stage et de l'aide au déploiement des parcours d'excellence dans l'éducation prioritaire) ;
- Contribuer à l'animation de la vie lycéenne ;
- Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

A ces grands types de mission sur lesquels les volontaires doivent être recrutés se rajoute le dispositif prioritaire **Devoirs faits**. Les volontaires recrutés par les collèges pourront intervenir sur ce dispositif. Les volontaires des écoles pourront également, en fonction des besoins du collège voisin et en liaison avec celui-ci, participer à Devoirs faits au collège.

D'une façon générale, les missions de service civique visent à compléter l'action éducative et pédagogique, développer des projets nouveaux. Elles doivent être différentes et complémentaires de celles qui incombent aux personnels enseignants et non enseignants des établissements d'accueil.

Le volume hebdomadaire d'activité du volontaire en service civique, sur la durée de la mission, est de 30 heures.

Dans le dispositif « éducation nationale », les congés des volontaires coïncident avec les vacances scolaires.

Concernant la rémunération, le volontaire percevra une **indemnité mensuelle** nette de 580,62 € (qui se décompose en 473,04 € d'indemnité et 107,58 € à titre de prestation). En fonction de sa situation sociale, il pourra bénéficier en sus d'une **bourse** de 107,67 €. Ces sommes seront intégralement versées par l'agence de services et de paiement (ASP).

Par ailleurs, le binôme est le mode d'intervention des volontaires à privilégier pour le bon déroulement de la mission. La diversité des profils des volontaires devra être recherchée (mixité sociale, niveaux de formation, sexe...). Le recrutement d'un binôme permet en outre une pérennité de la mission en cas de départ d'un volontaire.

L'école d'accueil veillera à désigner un tuteur qui accompagnera le volontaire tout au long de sa mission, et préparera avec lui la fin de son contrat.

Pour beaucoup de jeunes, la mission de service civique correspondra aux premiers pas dans le monde du travail. Il appartient également au tuteur d'accompagner le volontaire dans l'apprentissage des codes et des comportements à respecter dans l'école.

Les missions confiées aux volontaires en service civique affectés dans l'école par les services académiques feront l'objet d'une information auprès des conseils d'école et ne donneront pas lieu à un vote.

Je vous invite à faire remonter des propositions de missions répondant à des besoins et au cadre du service civique universel.

Cette année les directeurs d'école feront remonter leurs propositions de mission par le biais d'« interview » en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/GZoSLI2U0G/k/pVCFIIN

Après avoir cliqué sur le lien, il vous appartient de renseigner complètement le questionnaire.

Une fois la saisie terminée et validée par vos soins (cliquer sur « Fin du questionnaire »), vous recevrez, sur les adresses mail de l'école et du tuteur, un courriel de confirmation du projet qui sera envoyé automatiquement en copie à votre inspecteur de circonscription. <u>Il appartiendra à l'inspecteur de circonscription de transférer le courriel, avec son avis, à l'IA/DSDEN pour validation.</u>

La saisie du projet de mission sur « interview » devra être effectuée au plus tard le 1er juillet 2022.

La publication des offres de mission sur le site de l'Agence de Service Civique (ASC) (http://www.service-civique.gouv.fr/) interviendra fin août 2022 afin de recueillir des candidatures pour la rentrée scolaire. Les écoles pourront également procéder à la diffusion des offres localement.

Le rectorat transférera au fil de l'eau aux écoles les candidatures qui se porteront sur leurs missions sur le site de l'ASC. Les écoles ne sont pas obligées d'attendre les candidatures transférées par le rectorat. Elles peuvent rechercher des candidatures localement (en passant par les mairies, les missions locales, le C.R.I.J... et même l'environnement immédiat).

Le choix des volontaires appartient aux directeurs d'école. Une fois le choix du volontaire effectué, il conviendra d'en informer le rectorat à l'adresse service.civique@ac-toulouse.fr.

Le rectorat procédera alors, en lien direct avec le volontaire, à la demande des pièces indispensables à l'établissement des contrats. Ce n'est qu'à la réception de la totalité des pièces que le rectorat pourra fixer la date <u>définitive</u> de début du contrat et procéder à son édition. Il transmettra ensuite à l'école, par courriel, le contrat à faire signer par le volontaire. Un volontaire peut commencer sa mission le jour même de signature du contrat <u>mais</u> jamais avant.

Dès mi-septembre 2022 devrait débuter la signature des contrats entre les jeunes volontaires et les services académiques, contrats d'une durée minimum de 6 mois et une fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire.

Le rectorat organisera par la suite les formations destinées aux volontaires en service civique - formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et formation civique et citoyenne – ainsi que la formation des tuteurs.

Je vous remercie pour votre implication dans ce dispositif au bénéfice des élèves.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation Le secrétaire général,

Vincent DEMIS